



2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

Les objectifs de développement durable et le programme de développement durable à l'horizon 2030

Contexte

Les **objectifs de développement durable (ODD)** sont le résultat de la **Conférence des Nations Unies sur le développement durable** qui s'est tenue à Rio de Janeiro en **2012**. Il s'agissait d'une tentative de **dépasser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)**⁶, en créant une nouvelle série d'objectifs qui mettent en relation les **défis environnementaux, politiques et économiques** à l'**horizon 2030**. Le document final de cette conférence, intitulé « **L'avenir que nous voulons** », contient des **mesures concrètes** pour la **réalisation** de ces objectifs, engageant les États membres à lancer le processus de mise en œuvre de ces ODD et à créer de nouveaux **partenariats** pour promouvoir le développement durable.

Chacun des 17 ODD est lié d'une manière ou d'une autre à l'exercice des droits des Peuples autochtones. Les Nations Unies reconnaissent **que 156 des 169 cibles des ODD sont étroitement liées aux droits humains**, tandis que **73 d'entre elles sont étroitement liées à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones (UNDRIP)**⁷. Les Peuples autochtones sont expressément mentionnés dans la cible **2.3** qui vise, d'ici à 2030, à **doubler la productivité agricole** et les **revenus des petits producteurs** alimentaires, en particulier des **Femmes, des Peuples autochtones**, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, en garantissant, entre autres, un accès sûr et équitable à la terre. Quant à la cible **4.5**, elle vise à **éliminer les inégalités entre les sexes** dans le domaine de l'**éducation** et assurer l'**égalité d'accès** des personnes **vulnérables, y compris les Peuples autochtones**, à tous les niveaux **d'enseignement** et de **formation** professionnelle.¹⁰

⁶ *Forum international des femmes autochtones, Mirna Cunningham Kain, Eileen Mairena, Justicia ambiental: perspectiva de las mujeres indígenas. Guardianas y Custodias de los Conocimientos y Biodiversidad de sus Pueblos, Guatemala, 2019.*

⁷ *Forum international des femmes autochtones, Mirna Cunningham Kain, Eileen Mairena, Justicia ambiental: perspectiva de las mujeres indígenas. Guardianas y Custodias de los Conocimientos y Biodiversidad de sus Pueblos, Guatemala, 2019.*

⁸ *ONU, Assemblée générale, 55/2. Déclaration du Millénaire, A/RES/55/2, 13 septembre 2000, <https://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm>*



2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

Parmi les autres objectifs revêtant une importance particulière du point de vue des Femmes autochtones figurent l'**objectif 5, « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »**, l'**objectif 10, « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre »** et l'**objectif 16, « Promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives »**. En vue d'atteindre ces ODD, de **nombreuses recommandations** ont été formulées au sein du système des Nations Unies consacré aux droits humains, notamment par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (**CEDEF ou CEDAW en anglais**), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (**CERD**), l'Examen périodique universel (**EPU**), le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (**MEDPA**) et l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (**UNPFII**)¹¹.

Toutefois, malgré la reconnaissance de l'égalité des droits et la promesse de ne faire **« aucun laissé-pour-compte »** contenue dans le programme mondial de développement durable, les ODD et le Programme 2030 **ne reflètent pas les principes fondamentaux de l'UNDRIP**. Bien qu'il prévoie, parmi ses mesures de mise en œuvre, que les États consultent et fassent participer leurs citoyens aux processus décisionnels relatifs aux ODD, le Programme 2030 ne tient pas compte de toute la **complexité et la spécificité des droits et des besoins des Peuples autochtones**, en particulier en ce qui concerne **l'accès à la terre, l'éducation et la formation professionnelle** du point de vue des **Femmes autochtones** et de leurs besoins particuliers¹². Tout en reconnaissant la nécessité de mettre fin à la violence sexiste et d'autonomiser les femmes, les ODD ne font pas référence aux **facteurs croisés** (genre, situation économique, identité ethnique ou de peuple) qui caractérisent la discrimination subie par les Femmes et les Filles autochtones, et n'établissent donc pas de mesures de mise en œuvre spécifiques pour ces collectifs.

D'autre part, bien que les ODD intègrent des facteurs écologiques, sociaux et économiques, les principes épistémologiques du concept de « développement durable » se cantonnent à la voie ethnocentrique et poursuivent des fins purement économiques, malgré l'existence de propositions alternatives pour définir ce concept. Par exemple, la notion du **« Bien vivre »**





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

(« Buen Vivir »), développée sur la base des principes et de la vision du monde des Peuples autochtones des Andes, est **un concept pluriel et multidimensionnel fondé sur les constructions propres aux savoirs autochtones**. Le « Bien vivre » reconnaît les valeurs intrinsèques de la nature et rejette le surdéveloppement traditionnellement préconisé par le grand capital. Cette notion propose également une forme de coexistence sociale et environnementale qui met en exergue les liens étroits avec la terre, le territoire et les droits fondamentaux individuels et collectifs des Peuples autochtones, y compris la justice environnementale et la souveraineté alimentaire¹³.

Un autre défi à relever dans la mise en œuvre des ODD est le **caractère volontaire des engagements pris par les États**. Par conséquent, bien que les États se soient engagés à allouer les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs et à faire participer toutes les parties prenantes au processus de mise en œuvre, tout dépend en réalité de la volonté politique des gouvernements. À cet égard, la tenue d'un **Forum politique de haut niveau**, consacré au suivi et à la révision du Programme 2030, représente pour les Peuples autochtones l'occasion de **formuler des recommandations** et de s'exprimer oralement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD, entre autres.

Par ailleurs, il convient de souligner que seuls 7 des 22 pays qui se sont volontairement soumis à des examens nationaux dans le cadre du Forum politique de haut niveau ont mentionné les Peuples autochtones dans leurs rapports, soit en tant que priorité mondiale, soit en tant que question d'intérêt national. Les principaux thèmes qui sont ressortis de ce Forum ont été les suivants : la reconnaissance des Peuples autochtones en tant que groupes risquant d'être laissés-pour-compte, l'importance d'obtenir des données sur les Peuples autochtones dans le cadre du Programme 2030 et la situation économique des Peuples autochtones¹⁴.

⁹ *Les peuples autochtones et le programme des ODD à l'horizon 2030*
<https://www.culturalsurvival.org/news/pueblos-indigenas-y-la-agenda-ods-2030>

¹⁰ *Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, Quinzième session, Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les peuples autochtones et le Programme 2030, E/C.19/2016/2*

¹¹ *Forum international des femmes autochtones (FIMI) et grand groupe des peuples autochtones pour le développement durable (IPMG), Rapport spécial sur la discrimination et l'exclusion continues des femmes autochtones, Forum politique de haut niveau (HLPF), 2019*



2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

QUESTIONS D'ORIENTATION :

- Qu'est-ce que le développement durable ou le « Bien vivre » d'après l'expérience ou les besoins des Femmes de votre communauté ?
- Quelles sont les stratégies de mise en œuvre des ODD dans votre pays et comment se matérialisent-elles dans votre communauté ?
- Avez-vous connaissance de projets de mise en œuvre des ODD dans lesquels votre communauté a participé à l'ensemble du processus décisionnel, ou dans lesquels il y a eu une consultation préalable, libre et éclairée dont l'issue a été respectée?
- Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ce processus ? Quelles sont les bonnes pratiques à retenir et les leçons apprises ?
- Pouvez-vous citer des exemples concrets de modifications des politiques publiques, de la législation, de l'application de programmes spéciaux ou autres, qui peuvent être directement mis en relation avec les engagements des États à l'égard des ODD ?
- Quelles stratégies pourrait-on mettre en place dans votre communauté pour renforcer l'autonomisation des Femmes et des Filles autochtones afin d'atteindre l'objectif de l'élimination de la faim et de la pauvreté (ODD 5) ?
- Avez-vous des exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne la mise en œuvre des ODD dans votre communauté ? Quels sont les enseignements tirés et les principaux défis à relever ?

¹² *Grand groupe des peuples autochtones pour le développement durable, Les objectifs de développement durable et les peuples autochtones. Contributions à l'établissement d'un rapport régional.*

¹³ *Grand groupe des peuples autochtones pour le développement durable, Les objectifs de développement durable et les peuples autochtones. Contributions à l'établissement d'un rapport régional.*

¹⁴ *Instance permanente sur les questions autochtones Juntos lo lograremos. Los Pueblos Indígenas y la Agenda 2030, Document d'information.*

